

ARRÊTÉ N° 2017-081

**FIXANT LE CALENDRIER INDICATIF D'APPELS A PROJETS  
POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA  
COMPETENCE EXCLUSIVE DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de Seine-Saint-Denis en faveur des personnes handicapées 2012-2016 ;

Vu l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-148 du 10 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Magalie Thibault, douzième Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 approuvant l'adoption du Plan Défi Handicap ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de la Seine-Saint-Denis envisage de lancer pour la période 2017-2020, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental, est arrêté comme suit :

Lancement	Nature du projet	Capacité	Localisation
3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Création d'un foyer de vie pour adultes handicapés psychiques	55	Département

3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	Création d'un foyer de vie	55	Département
3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	Création d'une structure expérimentale ou innovante (à définir)	A définir	A définir

**ARTICLE 2.** - Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le

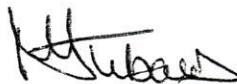
**12 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Déposé en Préfecture le

**12 AVR. 2017**

La Vice-présidente,



**Magalie Thibault**

**A-2017 AVR. - 018**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Date d'affichage du présent acte,  
le

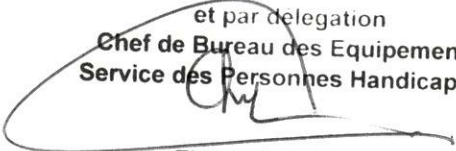
**12 AVR. 2017**

Date de notification du présent acte,  
le

**14 AVR. 2017**

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire  
le

**20 AVR. 2017**

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**  
et par délégation  
**Chef de Bureau des Equipements**  
**Service des Personnes Handicapées**  
  
**Thierry LOUESDON**